



Canadian Food
Inspection Agency

Agence canadienne
d'inspection des aliments

État de préparation à l'égard de la peste porcine africaine

Exposé dans le cadre d'une séance de discussion
ouverte du CCP

Présenté par : Craig Price

Le 6 octobre 2021



SGDDI n° 15689433

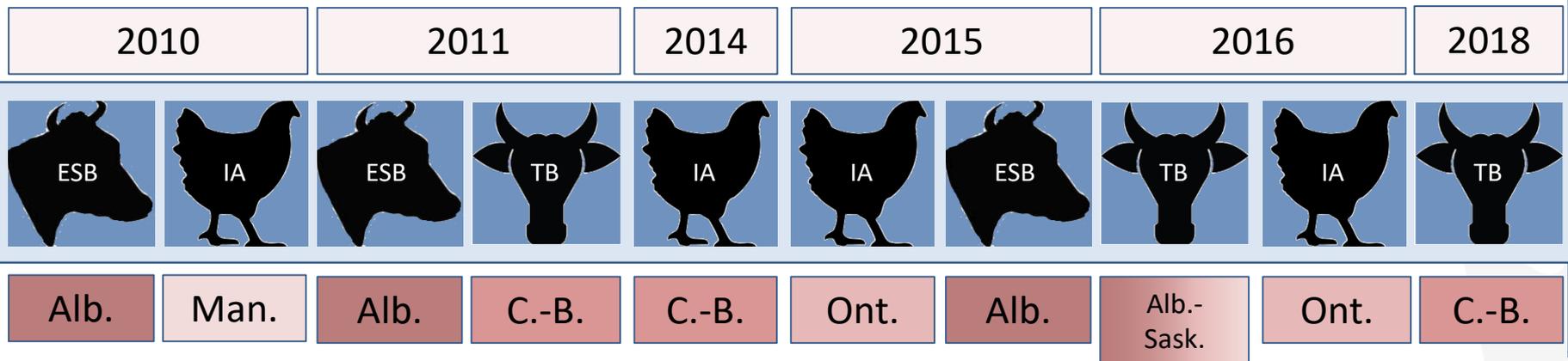
Canada

Objet

- Décrire les plans opérationnels d'intervention en cas de maladie animale de l'ACIA dans les 72 premières heures suivant la détection afin d'atteindre le résultat ultime :
 - Contenir puis éradiquer la maladie le plus rapidement possible pour permettre la reprise des échanges commerciaux.

Intervention de l'ACIA en cas de maladie animale

- L'ACIA possède une vaste expérience en matière de lutte efficace contre les maladies chez les animaux terrestres.
- Dix interventions majeures, nécessitant une intervention importante du Système de commandement des interventions (SCI) de l'ACIA (à l'échelle du pays, des centres opérationnels ou des régions), au cours des dix dernières années seulement (et d'autres avant 2010).



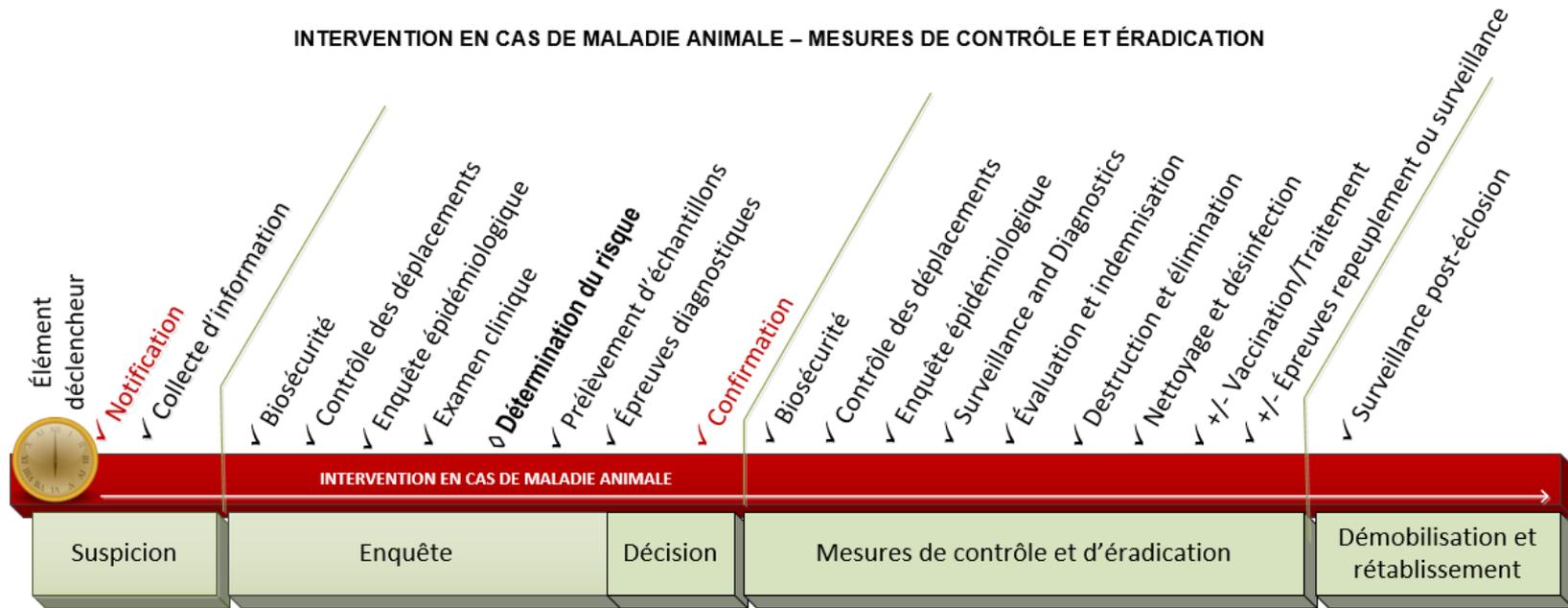
Contexte de la peste porcine africaine

- Déplacement rapide des porcs à l'échelle nationale
- Préparation pour plusieurs interventions simultanées (géographiquement dispersées)
- Il faut donc une capacité d'intervention dispersée (habituellement, nous assurons la consolidation).

Contexte de la COVID-19

- Il faut réduire au minimum les déplacements des employés entre les zones géographiques.
- Les exigences en matière de santé publique pourraient avoir une incidence sur les options de déploiement.
- Les systèmes et l'EPI font déjà l'objet de pressions.

Éléments d'une intervention en cas de maladie animale



Que se passe-t-il si l'on soupçonne la présence de la PPA?

L'ACIA mènera une enquête sur les cas soupçonnés qui ont été signalés et exécutera les tâches suivantes :

- Enquête épidémiologique sur le terrain;
- Mise en place de zones de biosécurité sur le lieu afin d'empêcher la maladie de s'en échapper → bioconfinement;
- Échantillonnage diagnostique;
- Application des restrictions de déplacement.



Que se passe-t-il si la PPA est confirmée?

Lieux infectés :

- Poursuite de l'enquête épidémiologique ✓
- +/- Tests diagnostiques supplémentaires ✓
- Abattage des animaux dans les lieux infectés ✓
- Élimination ✓
- +/- Contrôle des vecteurs ✓
- Évaluation des animaux aux fins d'indemnisation ✓
- Activités de nettoyage et de désinfection ✓
- Repeuplement +/- sentinelles ✓

✓	Effectué immédiatement
✓	Effectué plus tard

Au-delà des lieux contaminés :

- **Détermination et enquêtes (tests diagnostiques +/- restrictions des déplacements)**

relatives aux éléments suivants :

- Mesures prises sur les lieux pour lesquels un lien épidémiologique a été établi ✓
- Mesures prises dans les lieux surveillés (situés de 3 km à 10 km tout au plus des lieux infectés) ✓
- +/- Mise en place du zonage
 - Contrôle des déplacements afin d'éviter que des animaux, de l'équipement ou des véhicules exposés ou dont on soupçonne l'exposition sortent des zones ✓
- Surveillance de l'éclosion ✓

Confirmation

- Les animaux suspects ou symptomatiques devraient être repérés par un producteur, un vétérinaire privé, une autorité provinciale, un abattoir ou un vétérinaire de l'ACIA. Toute personne qui soupçonne des signes de PPA, ou de toute autre maladie à déclaration obligatoire, doit communiquer immédiatement cette information à l'ACIA.
- Un prélèvement d'échantillons sera effectué par l'ACIA sur les animaux suspects et leur troupeau, et le site et les animaux feront l'objet de mesures de contrôle des déplacements.
- Les échantillons seront envoyés au Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE) de l'ACIA pour y être analysés.

Contrôle des déplacements

Dès la confirmation de la présence de PPA, des mesures immédiates de contrôle des déplacements seront mises en place dans tous les lieux qui abritent des porcs dans un rayon de 3 km autour du site contaminé, ainsi que dans tous les lieux situés en dehors de ce rayon et qui ont un lien étroit avec les lieux contaminés.

- Les mesures comprennent des visites des lieux par l'ACIA et la mise en place de contrôles des déplacements sur tous les sites où des porcs sont gardés (ferme, abattoir, parc de groupage, marché aux enchères, etc.).
- Les animaux de ces exploitations feront l'objet d'un examen et d'un test de dépistage s'il semble y avoir des signes de maladie.
- Les mesures de contrôle des déplacements empêcheront le déplacement de tout animal ou de toute chose à l'intérieur ou à l'extérieur de chacune des propriétés touchées, à moins que des mesures de contrôle des risques particuliers ne soient en place et que l'ACIA n'accorde une autorisation au moyen de licences. Cela comprend également le déplacement de véhicules, tels que la livraison d'aliments pour animaux.

Enquête épidémiologique (retraçage)

- Dans le cadre de l'enquête portant sur chacun des lieux contaminés et suspects, des renseignements détaillés sur les déplacements antérieurs et récents, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'exploitation, de l'ensemble des porcs, des personnes et des choses susceptibles de propager le virus seront recueillis afin de repérer d'autres lieux qui pourraient avoir été contaminés par le virus ou le devenir.
- Ces renseignements serviront à déterminer la source d'entrée du virus dans chacun des lieux et potentiellement la source de l'éclosion.

Dépeuplement

- Dans le but d'éradiquer la maladie, l'ACIA ordonnera l'élimination de tous les animaux le plus rapidement possible (idéalement dans les 48 heures) sur tout site où les tests diagnostiques indiquent la présence de la PPA.
 - Les options de destruction devraient dépendre de la taille des porcs et des troupeaux, des installations et des ressources disponibles, etc.
 - Le dépeuplement devrait être réalisé sur place, dans la mesure du possible, afin d'atténuer les risques liés à la biosécurité.

Communication

- L'ACIA a mis au point une **stratégie complète de déploiement des communications externes liées à la détection** pour communiquer un cas positif de peste porcine africaine (PPA) au Canada. La phase de déploiement comprend la mobilisation et la communication parmi les catégories suivantes :
 - Préparation et prise de décision
 - Communication avec les partenaires et l'industrie
 - Jour de l'annonce publique
 - À la suite de l'annonce publique
- Des directives détaillées sont décrites concernant le moment où une mesure est prise, la personne qui en est responsable et les éventuelles considérations à prendre en compte.

Intervention en cas d'incursion de la PPA

- La gravité des répercussions et le type d'intervention dépendront de plusieurs facteurs, dont les suivants :
 - L'emplacement des lieux contaminés (région densément ou non densément peuplée en porcs)
 - Le type et la taille de l'exploitation (une petite exploitation ou un établissement commercial)
 - Le nombre d'exploitations contaminées et la répartition géographique
 - Le rôle des porcs sauvages
 - Le niveau de biosécurité
 - Les facteurs météorologiques (température, saison)
 - La source de la maladie (matière contaminée, déplacement des animaux, etc.)
 - etc.

Éléments de base pour la préparation à l'intervention

- Après avoir mis l'accent dès le début sur la prévention, les efforts ont été déployés pour préparer l'intervention, y compris les éléments clés actuellement en place :

Détecter la maladie

- Cours annuel sur la reconnaissance des maladies du CNMAE
- Séances sur la reconnaissance de la maladie de la PPA à l'intention des employés de l'ACIA
- Séries de webinaires sur la PPA de l'ACMV (à l'intention des vétérinaires praticiens), également diffusés à l'ACIA
- Séances d'information ciblées en fonction des activités de préparation qui se déroulent dans chacun des centres opérationnels

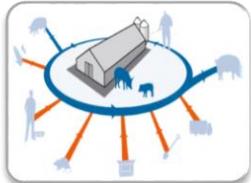
Prendre des mesures

- Plan spécifiquement lié aux risques concernant la PPA
- Document de référence sur la préparation des intervenants face à la PPA (regroupement des ressources)
- Plan fonctionnel pour la santé des animaux + Manuel des procédures communes (**MPC**) pour l'intervention en cas de maladie
 - Plans de notification des centres opérationnels
- Exercices
 - Exercices de notification quant à la présence soupçonnée de maladie (l'intervalle entre l'appel et le déploiement)
 - Réunions de l'EIU régionale ou du centre opérationnel (variable à l'échelle nationale)
- Répertoire des intervenants en cas d'urgence (RIU) de l'ACIA
- Page SharePoint interne du Bureau de la gestion des urgences de l'ACIA pour les outils communs d'intervention du SCI
- Déploiement des communications publiques et notifications
- Réseaux d'intervenants d'urgence [Emergency Responders Network]

Assurer la coordination avec les partenaires

- Accords ou protocoles d'entente de SUMAE
- Collaboration spécifique à la PPA en cours dans chaque centre opérationnel ou région avec le gouvernement provincial et l'industrie
- Exercices
 - Exercice d'établissement de la portée de l'événement et de la communication du Centre opérationnel de l'Ouest (décembre 2020) et atelier (juin 2019).
 - Exercice de SUMAE au Québec (juin 2019) et essais de protocoles de l'EQSP (2020-2021)
 - Exercice d'intervention en cas de MAE de l'Ontario (avril 2019)
 - Planification d'autres exercices
- Harmonisation des messages et des activités de communication par l'entremise des voies de communication établies

Principales activités d'intervention opérationnelles de l'ACIA



Biosécurité sur place



Contrôle des déplacements



Épidémiologie



Surveillance et diagnostic



Destruction



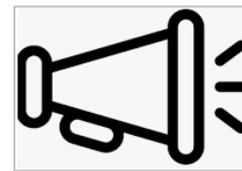
Élimination



Indemnisation



Gestion des données



Communications publiques

Des questions?

